



CHAMBRE DES DÉPUTÉS
GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG

Motion

4

Luxembourg, le 27 janvier 2021

P.L. n°7621

Dépôt : Octavie Modert


Groupe politique CSV


La Chambre des Députés


- Constatant que les aides aux investissements octroyées au secteur agricole sur base de la loi du 17 juin 2016 concernant le soutien au développement durable des zones rurales, qui sera modifiée par le présent projet de loi 7621, sont soumises à impôts à l'exception de la prime d'installation accordée aux jeunes agriculteurs ;
- Constatant qu'un certain nombre d'aides accordées par l'Etat, et plus récemment celles allouées au secteur des classes moyennes dans le contexte de la crise du COVID-19, prévoient une exemption d'impôts de ces aides aux entreprises ;
- Considérant que les taux de subvention fixés par le projet de loi en voie d'adoption sont mis à mal par la fixation de prix unitaires très bas et des listes de produits éligibles très limitée, que l'Etat ne devrait reprendre d'une main ce qu'il a donné de l'autre ;
- Estimant que toutes les aides aux investissements octroyées au secteur agricole par le biais de la législation concernant le soutien au développement durable des zones rurales doivent être exemptes d'impôts ;


Invite le Gouvernement


- À prévoir que les aides aux investissements octroyées sur base de la législation concernant le soutien au développement durable des zones rurales soient exemptes d'impôts.


Catherine Broder


Hansen Martine


Emile EICHEN


KRES ALY


F. EICHEN